Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Pension Plan Pro EIP

Votre société peut constituer pour vous, en tant que dirigeant d'entreprise, une pension complémentaire qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un résumé du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce plan de pension complémentaire

Ce plan de pension complémentaire :	Pension Plan Pro EIP Engagement individuel de pension (EIP) pour un dirigeant d'entreprise indépendant
instauré par :	La société dont vous êtes « dirigeant d'entreprise »
géré par :	AXA Belgium, Société anonyme de droit belge N°BCE : BE 0404.483.367 Entreprise d'assurance agréée par la BNB Siège social : Place du Trône, 1 à 1000 Bruxelles

Qui est affilié à ce plan de pension ?

Ce plan de pension peut être souscrit par une société au profit de son dirigeant d'entreprise.

Qui paie les contributions ?

La société paie toutes les contributions pour le plan de pension. Une taxe sur prime de 4,40% est prélevée des contributions versées.

Qu'offre le plan de pension ?

Lors de la **mise à la retraite**	Le montant de votre pension complémentaire dépendra du montant des contributions que votre société paie, du nombre d'années durant lesquelles ces contributions sont payées, du rendement qui est fonction de l'option d'investissement choisie, ainsi que du choix en faveur d'une éventuelle couverture décès facultative. La société détermine le montant total de contributions qu'elle entend verser chaque année, ainsi que les modalités de paiement. Cet « objectif annuel de versement » doit s'élever au minimum à 500 EUR. Il est possible de prévoir des contributions complémentaires (contributions de rattrapage). L'objectif annuel de versement et les éventuelles contributions complémentaires ne peuvent pas dépasser le montant maximum que la société peut déduire fiscalement.

En cas de **décès**	Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, les bénéficiaires désignés dans le contrat recevront la **réserve de pension** que vous aurez déjà **constituée à ce moment-là**. Moyennant d'éventuelles formalités médicales et non médicales,votre société peut choisir une couverture décès plus élevée (**couverture décès facultative**). Deux options sont possibles : • Soit la réserve constituée, augmentée d'un capital décès fixe (choisi librement entre 10.000 EUR et 1.000.000 EUR) ; • Soit le plus élevé des deux montants suivants : la réserve constituée OU le montant de capital décès minimum (choisi librement entre 10.000 EUR et 1.000.000 EUR). Les primes afférentes à la couverture décès facultative sont prélevées de la réserve constituée et cessent en principe d'être prélevées en cas de cessation du paiement des contributions. Vous pouvez déterminer vous-même qui sera (seront) le(s) bénéficiaire(s) de la couverture décès. Si vous n'opérez pas de choix, la prestation en cas de décès sera versée à votre succession.
Garanties accessoires	Moyennant d'éventuelles formalités médicales et/ou non médicales, une convention de pension peut être complétée par des assurances accessoires qui couvrent le risque de **décès par accident** et/ou le risque d'**incapacité de travail**. Les primes de ces garanties accessoires sont réclamées séparément et ne sont donc pas prélevées sur la réserve constituée du volet « retraite ».

Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?

Comment la pension complémentaire est-elle **gérée** ?	AXA Belgium gère le plan de pension dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé « branche 21 » ET/OU dans le cadre d'un produit d'assurance lié à un ou plusieurs fonds d'investissement, également appelé « branche 23 ». En **branche 21 (volet secure)** : • Vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt garanti**. Celui ci s'élève à 1.60 % en 2025. Le taux est **garanti jusqu'au 31/12 de chaque année civile**. Toute modification du taux garanti vous sera communiquée. Le taux garanti (jusqu'au 31/12 de l'année en cours) est d'application sur tout nouveau versement effectué l'année en cours et sur l'ensemble des réserves déjà constituées ; • En fonction des résultats financiers de son fonds général, AXA Belgium peut décider à son entière discrétion d'octroyer également une **participation bénéficiaire** pour une année civile. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au taux garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance. En **branche 23 (volet invest)** : • AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe : le montant de votre pension complémentaire dépend du rendement des fonds d'investissement. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent ; • Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.
Quelles sont les **options d'investissement** ?	Vous choisissez, de commun accord avec votre société, la **répartition entre la branche 21** (volet secure) et la **branche 23** (volet invest) et ce : • Soit de manière entièrement **libre** ; • Soit sur la base d'un « **cycle de vie** », le but étant d'aligner la répartition des versements et des réserves sur votre âge et votre appétit au risque. Une gestion « cycle de vie » définit des pourcentages optimaux de répartition des versements et de la réserve en tenant compte, d'une part, de la nécessité de

	diversification entre les placements risqués et moins risqués et d'autre part, de la réduction progressive du risque à mesure qu'approche l'âge de retraite. **Dans le cadre du « cycle de vie »**, vous effectuez les choix suivants (de commun accord avec votre société) : • Choix entre **stratégie mixte** (investissements répartis entre branche 21 et branche 23) et **stratégie invest** (investissement uniquement en branche 23) ; • Choix, au sein de la stratégie mixte ou invest, entre **trois profils** – défensif, neutre ou dynamique – en fonction de l'appétit au risque. En cas de changement de stratégie ou de profil en cours de contrat, une indemnité sera retenue sur les transferts de réserves résultant de ce changement (voir conditions générales pour plus d'informations).
Quel a été le **rendement** du plan de pension sur les 5 dernières années ?	Les rendements des 5 dernières années sont présentés dans les annexes, séparément pour la branche 21 d'une part, et par fonds d'investissement de la branche 23 d'autre part.
Quels sont les **coûts** ?	Les coûts sont présentés dans les annexes.
Les réserves de pension sont-elles investies **de manière durable** ?	Des informations sont fournies dans les annexes.

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Tant que vous exercez la fonction de 'dirigeant d'entreprise' de la société, vous ne pouvez pas transférer vos réserves de pension. Seule la société peut le faire. Si vous quittez vos fonctions de 'dirigeant d'entreprise' de la société, vous ne pouvez pas encore obtenir votre pension complémentaire à ce moment-là. Vous pouvez en revanche transférer vos réserves de pension à un autre organisme de pension qui dispose d'un produit conçu pour réceptionner les réserves constituées dans le cadre d'un précédent mandat de dirigeant d'entreprise.

Attention : des frais de transfert peuvent être appliqués. Ils diffèrent selon que la réserve à transférer provient de la branche 21 ou 23 (voir conditions générales pour plus d'informations).

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?	La pension complémentaire vous sera automatiquement versée **au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée)**. L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur **www.mypension.be** la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier. Une avance est toutefois uniquement possible dans le cadre de la branche 21 (volet secure) et en l'absence de stratégie de « cycle de vie ».

Comment la pension complémentaire est-elle versée ?	Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un capital unique. Vous avez le droit de transformer ce capital en rente. Il s'agit d'un montant périodique payable tout au long de votre vie et indexé de 2% par an. En cas de décès, la rente est réversible à concurrence de 80% au profit de votre conjoint ou cohabitant légal survivant.
La pension complémentaire est-elle **taxée** ?	Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée. Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire. Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les **conditions générales**. Vous pouvez consulter ces conditions générales sur le site www.axa.be ou les demander auprès de votre intermédiaire en assurances.

Les montants et pourcentages contenus dans ce document peuvent changer dans le futur. Vous pouvez suivre leur évolution via le rapport annuel de transparence que vous pouvez demander au siège social de AXA Belgium. Pour obtenir de plus amples informations sur la politique de placement, vous pouvez demander la Déclaration relative aux principes fondant la politique de placement (SIP) au siège social de AXA Belgium.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet **www.mypension.be**. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire

Que trouverez-vous en annexe ?

Annexe 1 : la branche 21 (volet secure)
Annexe 2 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Liquidity (branche 23)
Annexe 3 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Inflation (branche 23)
Annexe 4 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Bonds Core (branche 23)
Annexe 5 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Bonds Satellite (branche 23)
Annexe 6 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Equity (branche 23)
Annexe 7 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Mixed Flexible (branche 23)
Annexe 8 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Mixed Balanced (branche 23)
Annexe 9 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Mixed Dynamic (branche 23)
Annexe 10 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Global Equity Real Estate (branche 23)
Annexe 11 : fonds d'investissement interne Pension Plan Pro Liquidity Drip Feed (branche 23)

Annexe 1 : Comment les réserves de pension sont-elles gérées ?

Branche 21 (Volet Secure)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans le fonds général Vie d'AXA Belgium.
De plus amples informations sur la politique de placement figurent dans la Déclaration sur les principes de la politique de placement qui peut être demandée au siège social de AXA Belgium.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium garantit sur les contributions nettes un taux d'intérêt (révisable annuellement) augmenté potentiellement d'une participation bénéficiaire. Le risque d'investissement est donc limité, d'autant plus compte tenu de la durée moyenne - plutôt longue - de ce type de plan.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement sur les 5 dernières années ?

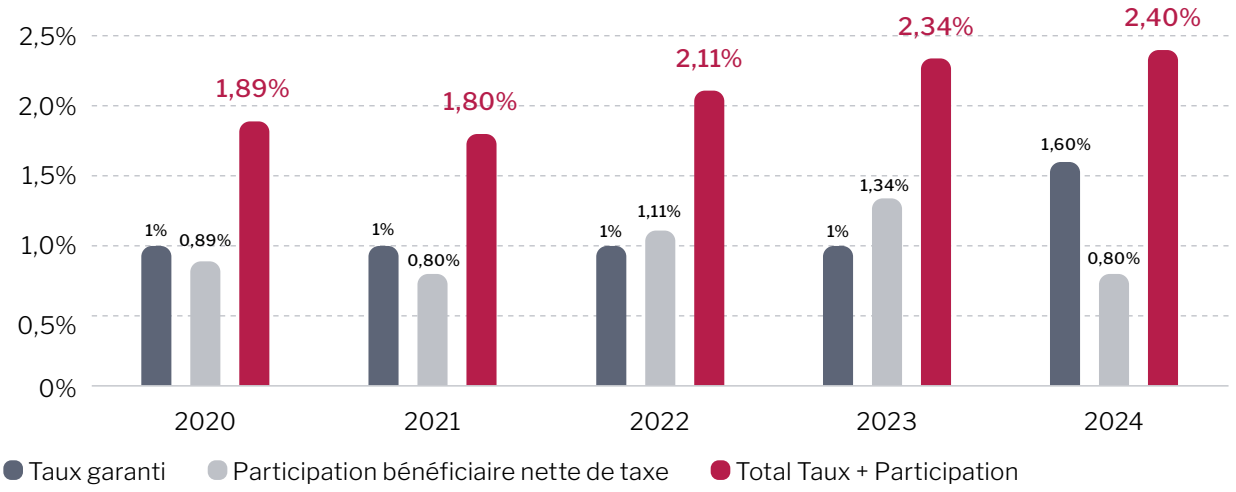

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les rendements peuvent donc évoluer différemment à l'avenir.

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.
2. Coûts récurrents : 0,05%
   Un forfait de **2,00 EUR/mois** est prélevé sur la réserve constituée. Le montant du forfait pourrait être revu dans le courant du contrat. Le pourcentage annuel **de 0,05%** représente le poids médian du forfait, poids calculé annuellement pendant 15 ans en simulant une évolution de la réserve constituée sur base d'une contribution annuelle moyenne pendant 15 ans.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 21 vers la branche 23** (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 5% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. En outre, si le transfert se produit dans les 8 premières années suivant la date de prise d'effet du contrat, une indemnité dite "correction financière" peut être appliquée (voir les conditions générales à ce sujet).

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 2 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro liquidity'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe. La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 2

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé). Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

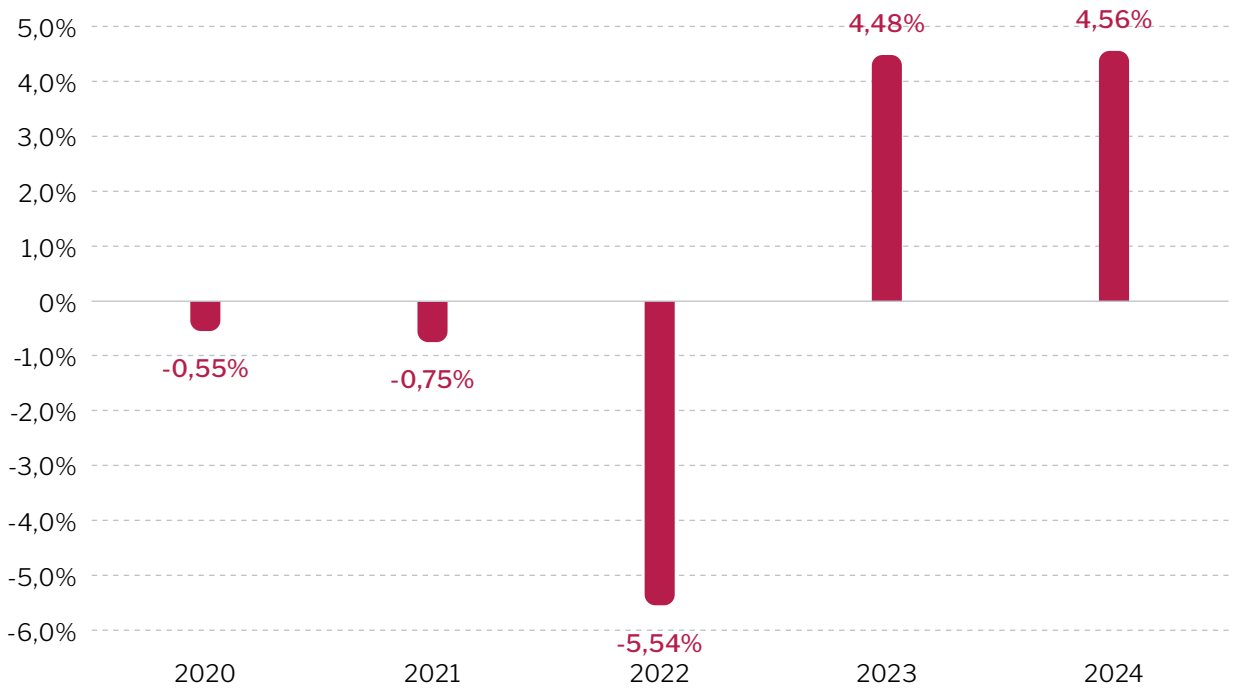

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.
2. Coûts récurrents : 1,20%
   Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
   Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 3 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro inflation'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 2

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

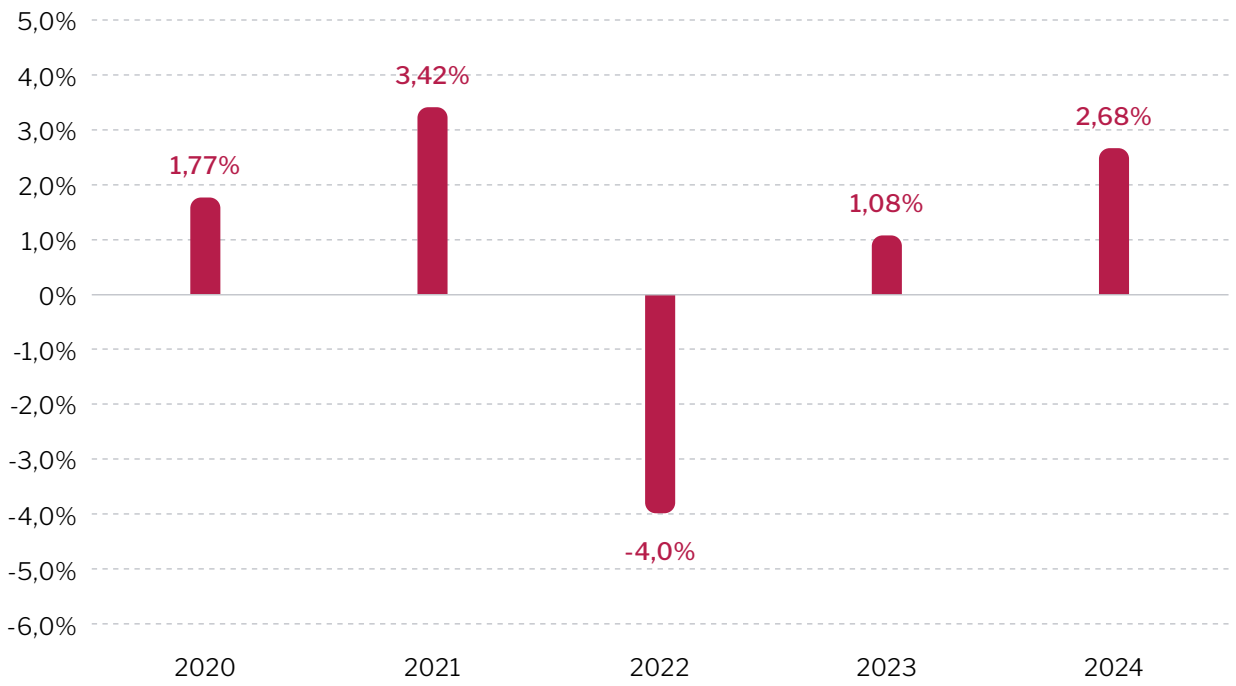

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
4% est un maximum.
Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 1,22%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 4 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global bonds core'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 2

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

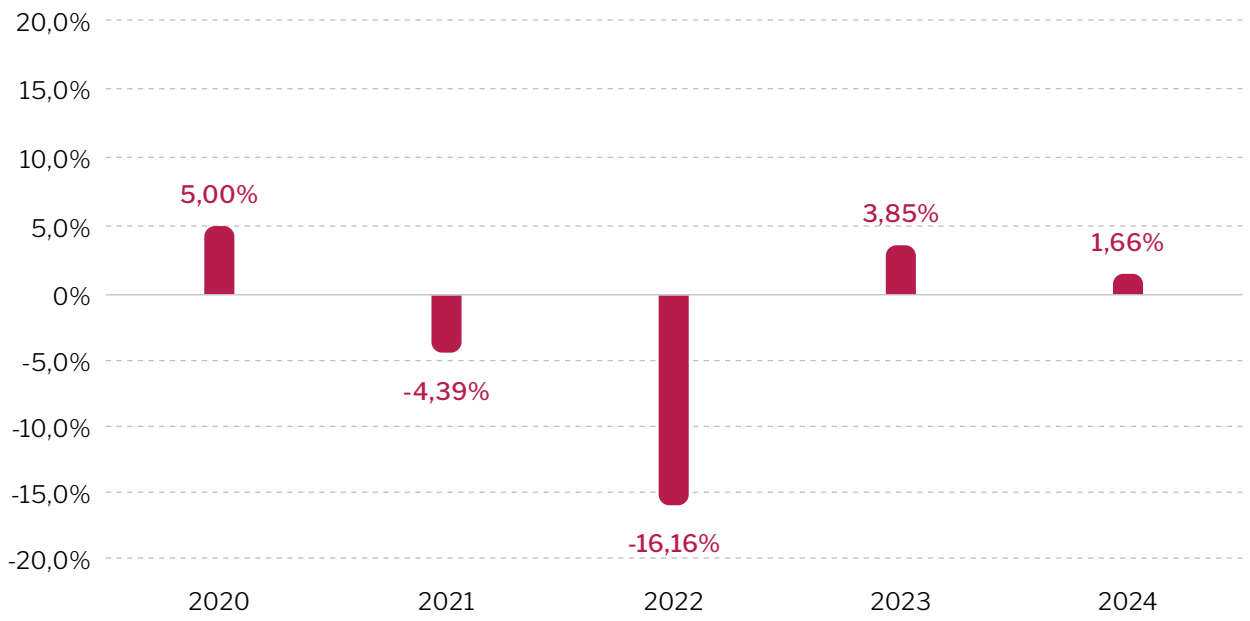

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.
2. Coûts récurrents : 1,79%
   Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
   Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance. Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 5 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global bonds satellite'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 3

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

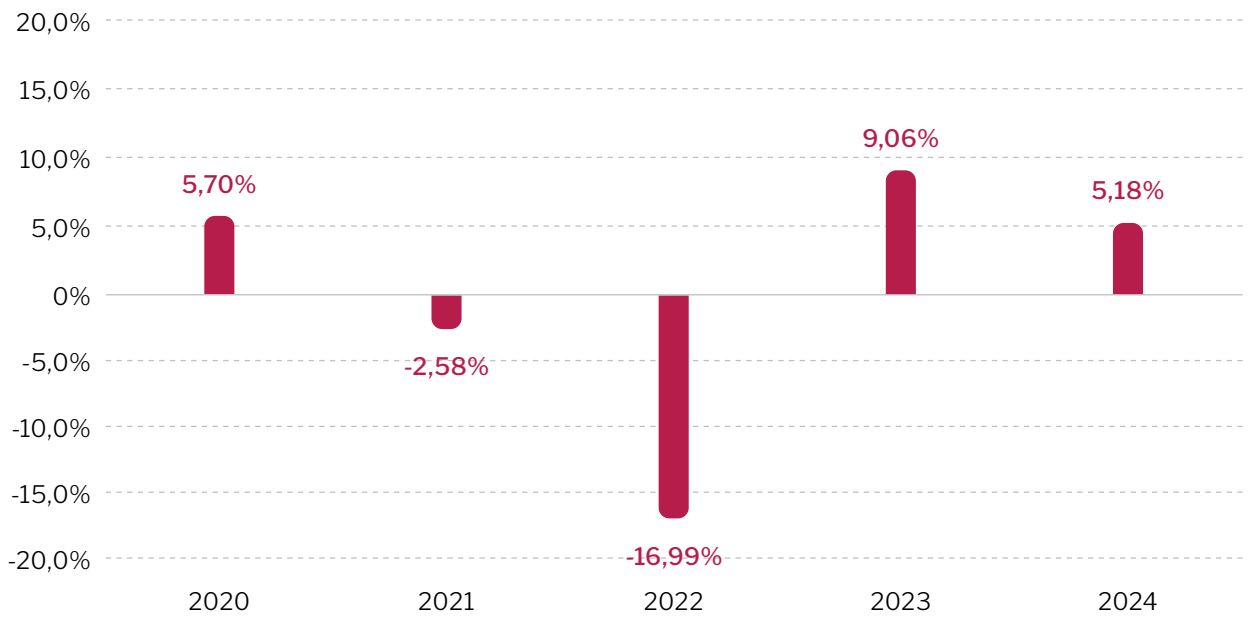

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.
2. Coûts récurrents : 2,20%
   Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
   Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 6 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global equity'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 4

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

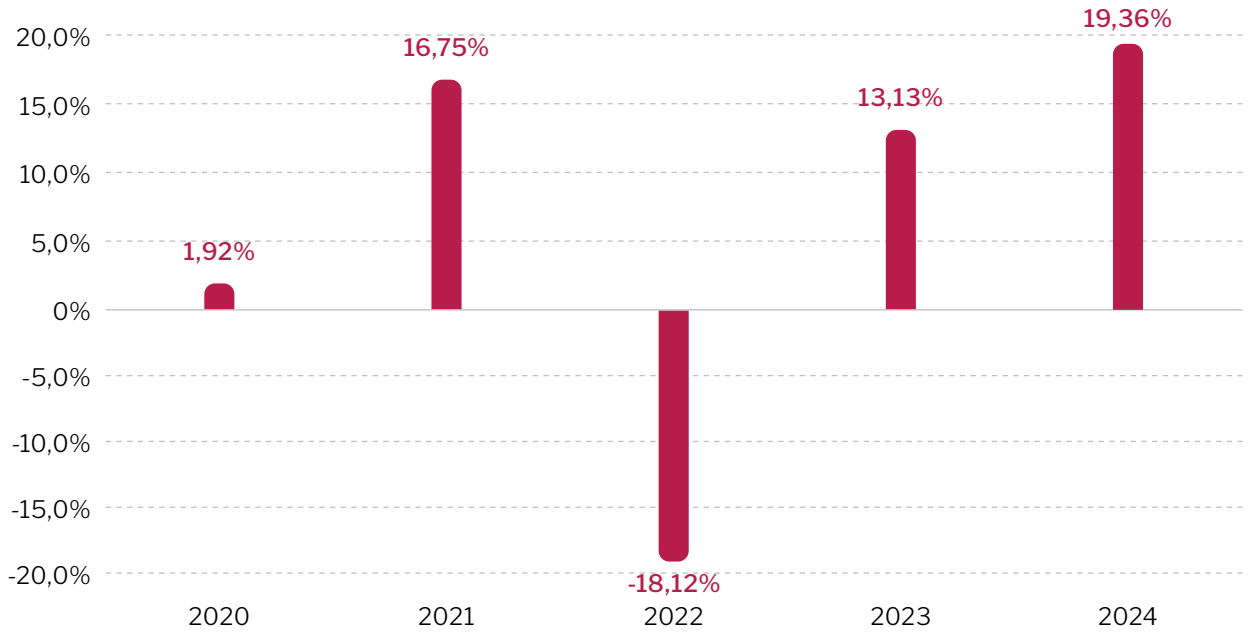

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
4% est un maximum.
Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 2,27%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 7 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global mixed flexible '

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un compartiment d'un organisme de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 3

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

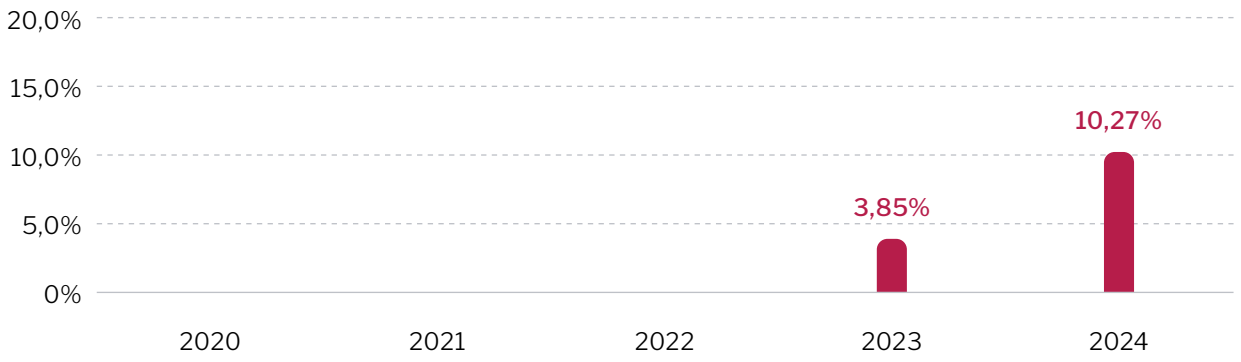

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 2,92%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :
- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 8 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global mixed balanced'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un compartiment d'un organisme de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance. Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 3

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

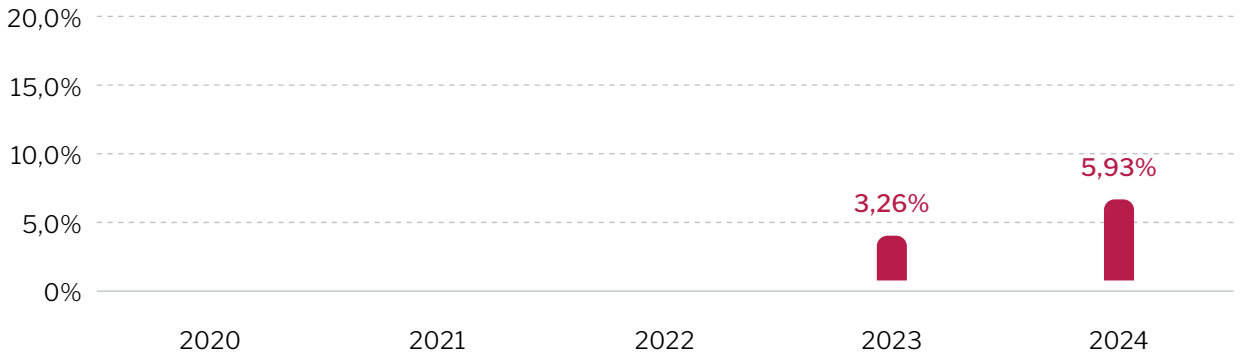

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. **Coûts d'entrée : 4%**
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 2,79%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat.
Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :
- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 9 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global mixed dynamic'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un compartiment d'un organisme de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur
le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance.
Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 4

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

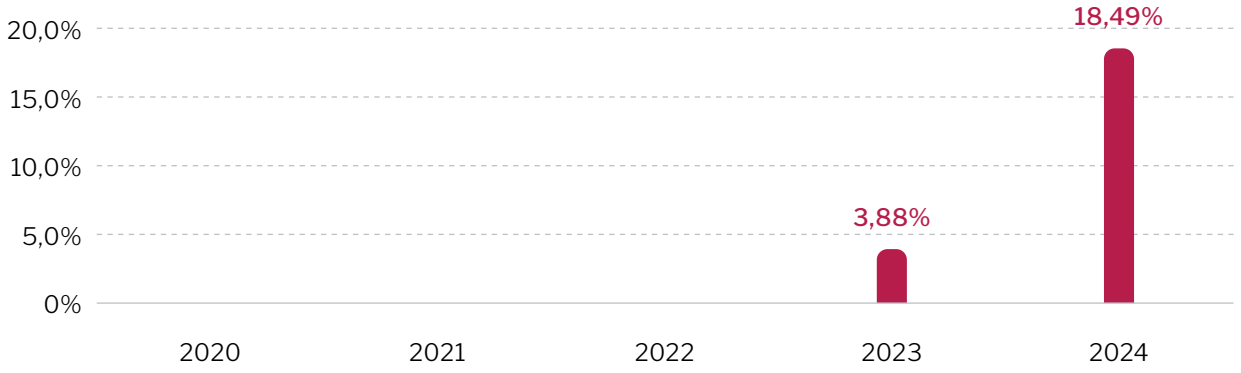

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 2,61%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat.
Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :
- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 10 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro global equity real estate'

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un compartiment d'un organisme de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur
le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance.
Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 4

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

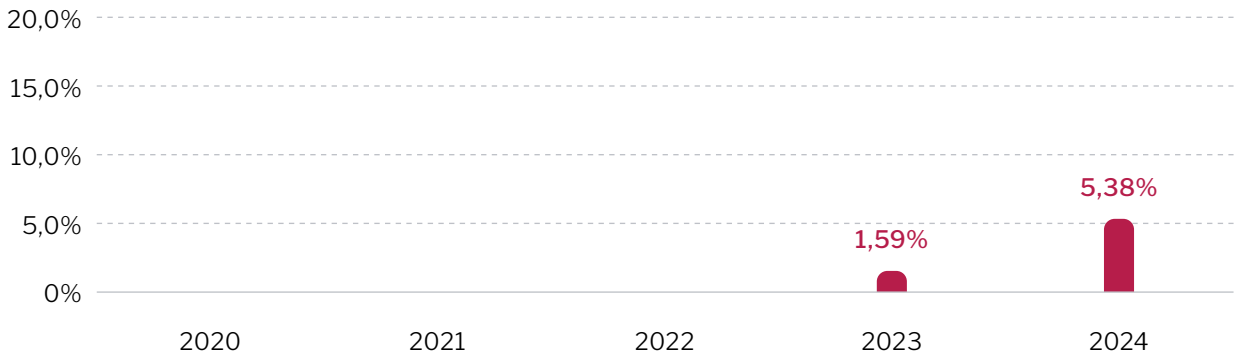

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. **Coûts d'entrée : 4%**
   Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
   4% est un maximum.
   Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 3,17%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat.
Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :
- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

Annexe 11 : Fonds d'investissement interne 'pension plan pro liquidity drip feed '

Branche 23 (Volet Invest)

Comment les réserves de pension sont-elles investies ?

Les réserves sont investies dans un fonds d'investissement, propriété d'AXA Belgium, qui investit à son tour dans un ou plusieurs compartiments d'un organisme de placement collectif ou d'un portefeuille d'investissement activement géré d'organismes de placement collectif.

De plus amples informations sur la politique d'investissement du fonds sont reprises dans le règlement de gestion Pension Plan Pro EIP disponible sur
le site WEB d'AXA Belgium ou auprès de votre intermédiaire en assurance.
Par ailleurs, vous pouvez demander au siège de AXA Belgium le rapport semestriel relatif au fonds d'investissement.

La particularité de ce fonds est de servir de « **fonds de départ** ». Les versements effectués dans ce fonds sont, par tranche mensuelle, transférés progressivement vers les fonds destinataires choisis par vous-même et votre société dans le cadre de la gestion libre ou choisis par AXA Belgium dans le cadre de la stratégie de cycle de vie en invest. De plus amples informations sont disponibles dans les conditions générales ou dans le règlement de gestion.

Quels sont les risques ?

AXA Belgium investit les contributions le mieux possible, mais ne garantit pas de rendement fixe.
La possibilité existe que vos réserves de pension diminuent. Le risque financier lié à la branche 23 est entièrement supporté par vous, l'affilié.

Classe de risque de ce fonds d'investissement = 2

N.B. La classe de risque d'un fonds se situe entre 1 et 7 (où 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

Quel a été le rendement de cette option d'investissement(*) sur les 5 dernières années ?

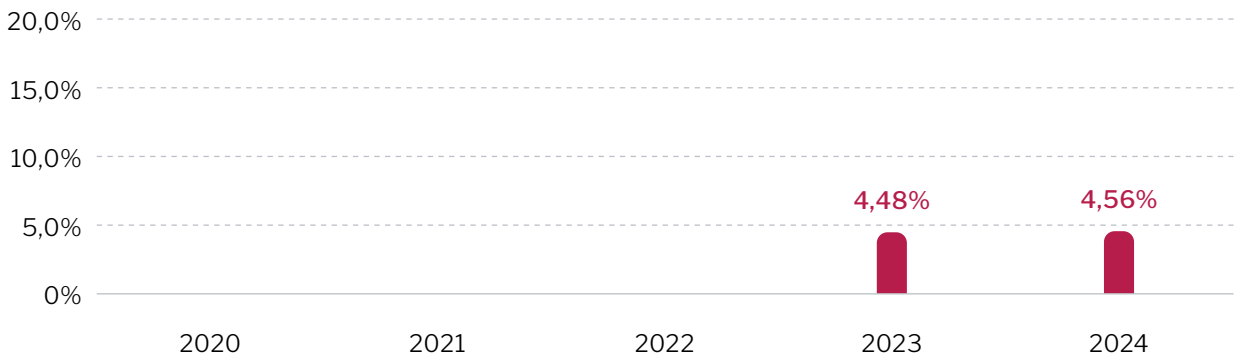

Attention : les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.
Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.

(*) rendement des réserves investies dans le fonds d'investissement

Quels sont les coûts ?

AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion de l'option d'investissement. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés :

1. Coûts d'entrée : 4%
Ces coûts sont prélevés sur chaque contribution versée.
4% est un maximum.
Le pourcentage effectif est repris dans les conditions particulières.

2. Coûts récurrents : 1,20%
Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Ces coûts sont compris dans le rendement ci-dessus. Ce pourcentage inclut les frais de gestion du fonds d'investissement lui-même, les frais de gestion et de transaction du/des organismes de placement collectif sous-jacents. Les coûts récurrents peuvent être revus annuellement.

En cas de demande de **transfert de réserve, au sein du contrat, de la branche 23 vers la branche 21 ou d'un fonds d'investissement de la branche 23 vers un autre fonds d'investissement de la branche 23** » (demande formulée de commun accord par vous-même et votre société), une indemnité de 1% de la réserve transférée est appliquée si le transfert intervient plus de 5 ans avant la date de terme du contrat. Toutefois, par année civile, vous avez droit à un transfert gratuit.

Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?

Ce produit est un produit durable et promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation).
Veuillez trouver plus d'informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales dans la fiche d'info ESG précontractuelle disponible sur le site web d'AXA via https://www.axa.be/fr/informations-juridiques/informations/financement-durable ou contactez votre intermédiaire en assurance.
Dans cette fiche d'info ESG précontractuelle, vous trouverez si ce produit :

- vise des investissements durables;
- promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, sans avoir pour objectif l'investissement durable.

7068142-20260101

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles.